

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
ET PERMISSION DE VOIRIE

EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC
ROUTIER COMMUNAL

Réglementant la circulation et le stationnement

**

Rue de Provence

*

N° 2019/52/PM/ET

Le Maire de Puilboreau,

Vu, la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu, le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;

Vu, le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière ;

Vu, l'arrêté municipal n° 2003/54 du 22 mars 2003 portant règlement communal de la voirie ;

Vu, la demande en date du 9 mai 2019, de la Société SOMELEC : Z.I de Périgny – Rue Jacques de Vaucanson – 17180 PERIGNY, sollicitant pour le compte d'ENEDIS, l'autorisation de branchement avec un terrassement en tranchée sous chaussée et trottoir, rue de Provence;

Considérant, que pour la bonne exécution de ces travaux, la sécurité des usagers, la commodité de la circulation et du stationnement, il y a lieu de les réglementer :

A R R E T E

ARTICLE 1 : la demande est autorisée :

Du jeudi 8 mai à 14h au vendredi 24 mai 2019 inclus, des travaux de branchement ENEDIS avec un terrassement en tranchée et raccordement sur trottoir, rue de Provence.

ARTICLE 2 : Délai de validité

La présente autorisation n'est valable que pour la durée indiquée à l'article 1^{er}. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 3 :

Une signalisation des travaux sera déposée de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 4 : Signalisation du chantier - Mesures d'exploitation routière

Le bénéficiaire aura la charge permanente de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 : Selon la configuration de lieux et des besoins du chantier :

Le stationnement et la circulation seront interdits au droit des travaux et aux abords de ceux-ci sur une superficie nécessaire à l'évolution des engins de chantiers. La circulation pourra être alternée par moyens manuels.

ARTICLE 6 : Prescriptions de remise en état de la voirie et d'exécution des tranchées

Un état des lieux de la voirie et de ses dépendances a été effectué le 14.03.2019, contradictoirement entre M. Christophe PASQUIER, des services techniques et représentant la commune de Puilboreau et M. REDE, de la société SOMELEC (des photographies ont été prises). Un état des lieux sera fait après les travaux entre les mêmes personnes pour juger de la réfection de la voirie. Respecter le règlement communal de voirie.

ARTICLE 7 :

Le pétitionnaire est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de POITIERS.

ARTICLE 9 :

- (1) - Monsieur Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à LA ROCHELLE ;
- (1) - Monsieur Le Responsable de la Police Municipale de PUILBOREAU ;
- (1) - Monsieur Le Responsable des Services Techniques de la Mairie de PUILBOREAU ;
- (1) - Monsieur Le Directeur du Service Transports de la CDA, à LA ROCHELLE ;
- (1) - Monsieur Le Directeur de TRANSDEV URBAIN, à LA ROCHELLE ;
- (1) - Monsieur Le Directeur de la RTCR, à LA ROCHELLE ;
- (1) - Monsieur Le Directeur de KEOLIS Transports, à ROCHEFORT SUR MER ;
- (1) - Monsieur Le Directeur de la Société SOMELEC, Z.I de Périgny - Rue Jacques de Vaucanson - 17180 PERIGNY

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Puilboreau,
Le 7 mai 2019
Le Maire,
Alain DRAPEAU

singé

Publié ou notifié le : 9 mai 2019